Gemeng Noumer

AVIS PUBLIC EN MATIÈRE DE CIRCULATION

Il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Nommern a émis, dans sa séance du 17 septembre 2024, le règlement de circulation urgent à caractère temporaire ci-suivant :

ARTICLE Ier

La circulation sur les trottoirs de la rue Ale Wee à Nommern, est réglée pour la durée des travaux de tranchées suivant les besoins du chantier comme suit:

A,15 Travaux
C,3g Accès interdit aux piétons

La réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

La société effectuant les travaux met en place les mesures nécessaires pour sécuriser les tranchées et permettre un accès sécurisé aux maisons privées.

ARTICLE II

Le présent règlement est en vigueur du jeudi, le 18 septembre 2024 à partir de 07:00 heures jusqu'à la fin des travaux en cause, mais expirera au plus tard vendredi, le 18 octobre 2024 à 17:00 heures.

ARTICLE III

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Nommern, le 17 septembre 2024
pour le Collège des bourgmestre et échevins

le secrétaire communal
Laurent REILAND
(contreseing art. 74 LC)

la bourgmestre
Sophie DIDERRICH

ADMINISTRATION COMMUNALE NOMMERN

Administration Communale de Nommern - 31, rue Principale - L-7465 NOMMERN ☎: 83 73 18-200 Fax : 83 73 18 - 299
Dossier traité par Laurent Reiland – Secrétariat communal - ☎ 83 73 18 - 210 - Courriel: commune@nommern.lu